

Délibération n°16102024D04

Objet : Eau potable - Gestion du service de l'eau potable sur le territoire de la Commune déléguée de Les Marches - Choix du mode de gestion

Date de la convocation et de l'affichage : 9 octobre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 27

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 2

Le 16 octobre 2024, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Franck VILLAND.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Franck VILLAND	X			
Jean-Jacques BAZIN	X			
Caroline LEVANNIER	X			
Jacques VELTRI	X			
Martine BANNAY-CODET	X			
Serge GUILLEMAT	X			
Evelyne FOURNIER	X			
Patrick CHAPUIS	X			
Daniel GALLET	X			
Gilbert LOYET	X			
Annie BERARD	X			
Christine CARREL		X		Franck VILLAND
Jean-Marie GUILLOT	X			
Chantal GIRAUD	X			
Roger BILLARD			X	
Régine DUCRET		X		Dominique VERDOYA
André VIBOUD			X	
Lionel CORDEL	X			
Séverine DEBERNARDI	X			
Sarah HENICKE		X		Martine BANNAY-CODET
Jean-Luc PLAGNOL	X			
Daniel LABORET	X			

Accusé de réception en préfecture
073-200085681-20241016-16102024D04-DE
Date de réception préfecture : 23/10/2024

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Francine BORDON	X			
Ghislain GARLATTI	X			
Elodie DA SILVA		X		Francine BORDON
Mylène AVILA		X		Patrick CHAPUIS
Aly DIARRA	X			
Yves GOAËR	X			
Dominique VERDOYA	X			

Secrétaire de séance : Gilbert LOYET

Rapporteur : Franck VILLAND, Maire

Exposé des motifs : La commune de Porte de Savoie a conclu un contrat de prestation de service public pour la gestion du service eau potable de la commune déléguée Les Marches avec la société SUEZ, au 1^{er} juillet 2020 pour une durée de 5 ans. Ce contrat arrive donc à échéance le 30 juin 2025.

Conformément à l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le choix du futur mode de gestion de son service eau potable. Ce choix s'effectue sur la base d'un rapport comparatif des différents modes de gestion, présentant notamment les caractéristiques des prestations à effectuer, les moyens humains et matériels nécessaires au bon fonctionnement du service.

1. Moyens humains et matériels nécessaires à l'exploitation en régie du service

La Commune de Porte-de-Savoie ne possède pas, à ce jour, le personnel et le matériel nécessaires à l'exploitation technique du service comprenant notamment l'entretien des ouvrages et la réparation des fuites, le nettoyage des réservoirs, le renouvellement des équipements, la relève des compteurs, la mise à jour de l'inventaire et du SIG.

Il convient également d'assurer, dans le cadre de la gestion du service, les astreintes et les situations de crise. La commune ne possède pas le matériel technique et les véhicules susceptibles d'accomplir ces prestations. Il conviendrait qu'elle investisse dans ce type de matériel et de véhicules, ce qui entraînerait des charges financières supplémentaires.

Les contraintes de service sont fortes et supposent une astreinte apte à intervenir 24h sur 24 et 7 jours sur 7, y compris les dimanches et jours fériés, afin de garantir la continuité du service. L'exploitation du service suppose également l'intervention de personnel technique formé, mobilisable rapidement pour des interventions ponctuelles et souvent urgentes. Il conviendrait ainsi que la commune recrute du personnel qualifié pour assurer la gestion du service, ce qui entraînerait des charges financières supplémentaires.

Pour ces raisons, la reprise du service en régie par la commune peut représenter pour celle-ci trop de contraintes humaines et financières.

2. Intérêts du recours à une gestion déléguée

Le recours à une gestion déléguée du service de l'eau potable, sous la forme d'un marché public de prestation de service ou d'une concession de service public, permet de disposer :

- D'un opérateur disposant de compétences éprouvées dans la gestion du service d'eau potable,
- D'un matériel et de véhicules adaptés à l'exploitation du service,

Accusé de réception en préfecture 073-200083681-20241016-16102024D04-DE Date de réception préfecture : 23/10/2024

- D'une gestion du personnel optimisée pouvant assurer les astreintes et interventions ponctuelles et urgentes garantissant la continuité du service,
- De l'expertise d'une société spécialisée dont le personnel est spécialement formé pour intervenir sur les installations d'eau potable présentant une certaine complexité ou pour garantir l'optimisation du réseau.
- Dans le cadre du recours à une concession de service public, de la prise totale des responsabilités par l'exploitant.

3. Marché public de prestation de service

C'est le type de contrat actuellement en vigueur pour gérer le service eau potable de la commune déléguée de Les Marches. Les missions confiées au prestataire actuel sont essentiellement techniques (Prestations d'exploitation courante, d'entretien des installations de distribution, prestations de travaux et maintenance préventive et curative des installations).

La commune conserve à sa charge, outre la totalité des investissements, les prestations relatives à la gestion clientèle (accueil clientèle, relève des compteurs, facturation et recouvrement, ouverture et fermeture de branchements).

L'exploitation via un marché public de prestation de service présente l'inconvénient majeur que la totalité des risques inhérents à la gestion du service public de l'eau potable reposent majoritairement sur la commune de Porte-de-Savoie. Les risques du prestataire ne sont pas importants et l'interaction entre prestations techniques confiées au prestataire et prestations administratives effectuées en régie par la collectivité est très complexe à gérer lorsque celles-ci sont liées, chaque partie n'effectuant qu'une partie du travail.

Ce type de contrat oblige la collectivité à assurer un contrôle et un suivi strict de la gestion du service par le prestataire.

4. Le mode de concession : une concession de service public qui ne confie que l'exploitation du service à un tiers (ordonnance du 29 janvier 2016 et décret du 1^{er} février 2016).

La concession de service est le mode de gestion le plus adapté à l'exploitation du service de production et de distribution d'eau potable sur le territoire de la commune déléguée de Les Marches, au regard du fonctionnement actuel de ce service.

Elle transfère des risques juridiques et financiers à l'opérateur économique privé, ce qui exonère en grande partie la commune de Porte-de-Savoie dans la prise de responsabilité d'exploitation du service. Le concessionnaire prend en charge toute la facturation et les impayés.

La commune, tout comme en marché public de prestation de service, bénéficie de l'expertise et du savoir-faire d'un opérateur économique compétent et expérimenté. Toutefois, le concessionnaire assurant l'ensemble des prestations techniques et administratives, la collectivité ne gère plus l'interface entre ces prestations. Les procédures sont simplifiées avec un interlocuteur unique, le service est amélioré pour l'utilisateur et le suivi du contrat facilité pour la collectivité.

De plus, afin de faciliter le transfert de la compétence au 1^{er} janvier 2026 vers la communauté de communes de Cœur de Savoie, il paraît cohérent d'uniformiser les modes de gestion sur l'ensemble de la commune de Porte-de-Savoie. Le service de l'eau potable étant déjà géré via une concession de service sur la commune déléguée de Francin, ce mode de gestion apparaît le plus adapté pour la commune déléguée de Les Marches. Le concessionnaire du service assurera, avec ses propres moyens matériels et humains, l'exploitation du service, et percevra, de la part des usagers, la redevance eau potable.

Les frais du service à la charge du concessionnaire comprendront notamment :

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20241016-16102024D04-DE
Date de réception préfecture : 23/10/2024

- Les charges de personnel,
- Les charges de gestion courantes (réactifs, électricité, impôts, assurances, véhicules...),
- Les charges de renouvellement.

Le concessionnaire aura à sa charge de recruter les effectifs suffisants et compétents pour la bonne gestion du service eau potable de la commune déléguée de Les Marches, de mettre en place et de former le personnel affecté au service, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le concessionnaire du service exploitera le service sous le contrôle de la commune. Il devra rendre compte de sa gestion, notamment par la remise d'un rapport annuel d'activité, conformément aux dispositions de l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et à l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales.

Des objectifs de rendement du réseau (au moins 80%) seront fixés contractuellement et devront être respectés par le concessionnaire. Des pénalités adaptées à chaque manquement pourront lui être appliquées, le cas échéant.

La durée du contrat sera de 7 à 10 ans à compter du 1^{er} juillet 2025.

La décision finale sur le choix du mode de gestion à compter du 1^{er} juillet 2025 se fera, par le conseil municipal, par suite de l'analyse des candidatures et des offres des candidats à la concession du service eau potable et après négociations avec un ou plusieurs candidats.

Vu les dispositions des articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et notamment de l'article L 1411-4,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le décret 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu le rapport annexé à la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L 1411-4 du code général des collectivités territoriales, présentant le document sur les différents modes de gestion permettant l'exploitation du service d'eau potable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le principe de la passation d'une concession du service d'eau potable sur le territoire de la commune déléguée de Les Marches, à compter du 1^{er} juillet 2025 et pour une durée de 7 à 10 ans ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à l'exécution de la présente délibération, à lancer la procédure de concession du service de l'eau potable, conformément aux articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et à signer tous les actes et documents relatifs à cette procédure.

Fait et délibéré à PORTE-DE-SAVOIE le 16 OCTOBRE 2024

Mis en ligne sur le site internet de la commune.

Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat.

Le Maire,
Franck VILLAND



Le secrétaire de séance,
Gilbert LOYET

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20241016-16102024D04-DE
Date de réception préfecture : 23/10/2024